

C.C.A.S de LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 – LES DEUX ALPES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-17
Séance du 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 mai à 18 H,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de Madame Françoise MOREAU, Vice-Présidente du CCAS.

Présentes : Mesdames Françoise MOREAU Vice-Présidente, Céline VALETTE membre élue, Annie CHALVIN, Nadjeschda PIETSCH et Florence TRACOL membres nommées.

Absents : Monsieur Christophe AUBERT Président du CCAS, Madame Marie-Hélène COING et Monsieur Hervé LESCURE membres élus, Madame Catherine GONON membre nommée.

Secrétaire de séance : Madame Annie CHALVIN

DOMAINE : FINANCES LOCALES - 7.1.2 - Autres documents budgétaires

OBJET : Budget Supplémentaire 2023 - Budget CCAS

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée que l'objet de ce budget supplémentaire 2023 est d'intégrer les résultats du compte administratif 2022 sur l'exercice 2023.

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessous:

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	Dépenses	Recettes
002	002 - Résultat de fonctionnement reporté	+ 695,00 €	0,00 €
011	6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	- 695,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	Dépenses	Recettes
001	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	+ 695,00 €
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 695,00 €	0,00 €

N° 2023-17

Le Conseil d'Administration ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget 2023 du CCAS.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,

Christophe AUBERT



Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.